douls & associés
experts-comptables, commissaires aux comptes

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT
4 juillet 2023

Fiche client
Social

MODIFICATION DES RUBRIQUES DU BULLETIN DE PAIE : LE MONTANT NET SOCIAL

Le bulletin de paie des salariés comportera bientôt une nouvelle rubrique : le montant net social.

Le montant net social devra être mentionné sur les bulletins de paie pour les rémunérations versées à compter **du 1er juillet 2023.**

Le montant net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires et constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

La mention du net social simplifiera les démarches de certains allocataires (RSA, prime d'activité…) qui pourront reporter ce montant transmis par l'employeur dans leur déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

L'arrêté précise également le contenu de la partie du bulletin paie portant sur les "Exonérations et allègements de cotisations".

À noter qu'au 1er janvier 2025, le bulletin de paie s'enrichira de nouvelles précisions.

Afin d'informer vos salariés de cette nouvelle présentation de leurs bulletins de salaire, vous trouverez en pièce-jointe de cette note :

- Une infographie synthétique
- Une brochure plus détaillée

Vous pouvez d'ores-et-déjà, si vous le souhaitez, diffuser ces documents à vos salariés.

Un courrier explicatif sera également joint aux bulletins de paie du mois de juillet. Nous vous invitons à les distribuer à vos salariés en même temps que les bulletins de salaire.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.